

## Intégration : faire équipe, respecter son adversaire et y aller !

La loi de 1991<sup>1</sup> contribue à entretenir un flou dénoncé par les participants qui décrivent, qu'ils soient parents ou enseignants, des situations insatisfaisantes tant au regard de la possibilité pour un professionnel de choisir librement sa pédagogie tant au regard de la liberté formelle des parents de choisir l'éducation de leur enfant.

### ● Visiter les mots et entériner leur remplacement !

*Quelle intégration veut-on ? L'intégration sociale, scolaire ?*

Le concept d'intégration connaît une déclinaison sociale toute récente et connaît des usages mathématiques, économiques et physiologiques jusque dans la première moitié du 20<sup>ème</sup> siècle. Le terme renvoie étymologiquement à « *l'action d'incorporer un élément dans un ensemble* » taisant le jeu réciproque de transformation de l'individu et de l'ensemble - ce qui depuis son acception sociale actuelle interroge en effet -. À Poitiers, Michel Lamothe (2LPE) préconise d'abolir l'usage de ce terme et de lui préférer celui de « *scolarisation* » afin de poser d'emblée que ce dont on parle ici c'est d'apprentissage, de résultats scolaires et de porter les efforts là-dessus et non sur la prise en compte d'une différence. Ce qui ne revient pas à la nier. L'expérience conduit à penser qu'en ne niant rien à l'enfant mais en l'amenant à se confronter à la différence, aux différences de l'autre... il développera des stratégies précoces pour s'y coller. Ces stratégies contribuent à son développement cognitif en général.

Cette option de scolarisation d'enfant sourd doit être finement travaillée du côté des adultes qui accompagnent : enseignants, professionnels sourds, traducteurs, accompagnants et notamment à Poitiers, le choix qui consiste à associer aux petits qui sont en pleine construction langagière les meilleurs interprètes.

Il reste manifestement à préciser quelle intégration on veut, ce qu'on souhaite mettre en place : une intégration scolaire, une intégration individuelle en école de quartier, en classe ordinaire ? Dans tous ces cas de figure, avec quel suivi ? L'idée d'une intégration sociale qui fait vivre la groupalité abordée en matinée par A. Meynard était évidemment présente dans

les esprits, et guidait vraisemblablement les réflexions : à ce moment, on est interrogé sur notre capacité à faire vivre ensemble des apprentis hétérogènes (entendants et sourds, âges et conditions sociales différents) tout en construisant des conditions d'apprentissage (faisant vivre ici une langue, une identité) favorables au groupe et à chaque individu dans un milieu complexe qui exige des éducateurs :

- ♦ de la souplesse d'organisation (participer à la vie de l'école : conseils de classe, d'école, délégués d'élèves, ou simplement être soumis au même règlement que les autres, dans les mêmes murs, préfigurant l'insertion sociale et professionnelle adulte),
- ♦ de la flexibilité des groupes, (décrochages de sous-groupes homogènes pour des activités spécifiques, construction d'activités spécifiques de traduction ou d'accompagnement),
- ♦ une maîtrise du projet (visée et logiques de travail) par l'équipe.

Poser la question dans ces termes c'est aussi à court ou moyen terme accepter d'aborder la question de l'évaluation des acquis. Il s'est trouvé des participants pour soutenir la nécessité de mettre en place des protocoles d'évaluations, des recherches qui montreraient les résultats comparés entre voie oraliste et voie bilingue mais d'autres ont rappelé que les blocages ne sont pas seulement du côté des institutions et de la hiérarchie. Les résistances sont aussi chez les praticiens qu'une étude ne suffira pas à rallier...

### ● La formation, la formation !

Comment un enseignant « ordinaire » sait-il du jour au lendemain accueillir dans sa classe un enfant sourd ? Que sait-il d'une organisation spécifique de cette classe transformée, des supports visuels, des positions favorisant une bonne communication ? Que sait-il de la manière dont le groupe d'enfants entendants et celui d'enfants sourds (ou l'enfant sourd isolé) peut se constituer et communiquer réellement ? Où l'a-t-il appris ?

<sup>1</sup> La loi de 91, dite « loi Fabius » a le mérite d'avancer de fait vers la reconnaissance de la LSF en donnant aux parents le libre choix, pour la prise en charge et l'éducation de leur enfant, entre un mode de communication en français oral et un mode de communication utilisant la langue des signes (citant également le LPC, et autres techniques). Elle insiste simultanément sur la nécessité du travail de/à l'oral et l'écrit du français.

L'effet négatif du texte source de confusion, tient au flou, à l'imprécision qu'il présente dans l'utilisation des termes « bilinguisme », « langue des signes », en particulier. Chacun a pu interpréter et mettre en oeuvre sa conception du bilinguisme, de la place des professionnels sourds et de la LSF,... En résultent des pratiques fort diverses voire opposées mais se réclamant toutes des directives de la loi Fabius. Pour les parents, la situation n'a pas nécessairement gagné en clarté et compréhension.

Deux niveaux ont été évoqués : celui de la formation à travers des stages en IUFM auprès des professeurs des écoles pour aborder la notion de handicap - tous handicaps confondus - et celui des personnes ressources en lien avec le CNEFEI sur chaque académie qui pourraient assurer une information et construire les éléments d'une formation en direction des enseignants en formation initiale<sup>2</sup> par exemple, comme une éventualité à envisager dans sa carrière. La prise en compte institutionnelle et généralisée de la démarche d'intégration à l'égard d'enfants porteurs de handicaps officialiserait cette question, indiquant par là même que la bonne volonté de l'enseignant ne suffit pas.

De manière générale, et quelles que soient les formes retenues pour conduire les enfants sourds et entendants à apprendre (plus ou moins ensemble) on doit s'orienter vers un processus de qualité. Celui-ci s'est rapidement pensé comme le lot de toute l'équipe éducative au sens élargi du terme : parents demandeurs d'information en référence à la loi Fabius, professeurs, interprètes, accompagnants, ATSEM, personnel de service,... contribuant à la constitution d'un groupe d'enfants et d'adultes, de sourds et d'entendants autour d'un projet d'apprentissage.

### ● « Y a-t-il des écoles qui ont pour projet le bilinguisme ? » : appel d'offre pour les circonscriptions

S'il est vrai que l'enseignement des langues étrangères est appelé à se développer à l'école élémentaire, alors on peut imaginer que dans une école d'entendants, une ou deux classes optent pour la langue des signes et deviennent officiellement la classe d'accueil pour les enfants sourds de la zone concernée. Cette filière bilingue suppose que soit reconnue la langue des signes non seulement comme langue de communication mais encore comme langue d'enseignement. Cette hypothèse s'appuie sur une expérience espagnole qui a vu la naissance d'une école bilingue où la langue optionnelle pour les entendants est effectivement la langue des signes. Or plus la langue cible est différente dans sa structure, plus elle est efficace pour travailler la structure. On voit bien qu'il est capital de faire évoluer la situation du côté de la reconnaissance de la langue des signes, de ceux qui la pratiquent et de ceux qui l'apprennent.

*Nathalie BOIS* 

<sup>2</sup> Aujourd'hui, les Pupilles de l'Enseignement Public au regard de leur engagement historique dans l'enseignement spécialisé développent avec certains IUFM des modules destinés à préparer les enseignants à accueillir des enfants handicapés ou bien à assurer un suivi individualisé au domicile.

